

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemercier  
5 avenue de la Palette  
95010 Pontoise

Pontoise, le 12 décembre 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 8 décembre 2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ORANGE - Le PLESSIS BOUCHARD**

26 rue Marcel Clerc  
95130 Le Plessis-Bouchard

Références : UD95-2025-696-TB

Code AIOT : 0006511446

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 8 décembre 2025 dans l'établissement ORANGE - Le PLESSIS BOUCHARD implanté 26 rue Marcel Leclerc 95130 Le Plessis-Bouchard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ([www.georisques.gouv.fr/](http://www.georisques.gouv.fr/)).

Cette inspection, inopinée, s'inscrit dans le cadre de l'**action nationale "Libération du foncier"** de la DGPR du Ministère de l'Écologie. L'objectif de cette action est de libérer du foncier industriel et donc de solder - dans une approche qui se veut simple et pragmatique - les dossiers de cessations notifiées avant le 1er juin 2022, en privilégiant la mise en sécurité des sites, la réhabilitation pour un usage industriel et la conservation de la mémoire.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ORANGE - Le PLESSIS BOUCHARD
- 26 rue Marcel Leclerc 95130 Le Plessis-Bouchard
- Code AIOT : 0006511446
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement ORANGE du Plessis-Bouchard est un site technique sans occupant, destiné à entreposer du matériel.

### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Déclaration de modification du 18/04/2024	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il convient que l'exploitant clarifie sa situation administrative au regard de la réglementation relative aux ICPE. L'Inspection actualisera ensuite son dossier administratif.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Déclaration de modification du 18/04/2024
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE du site
<b>Prescription contrôlée :</b>  <u>Éléments de la déclaration :</u> Rubrique 2910-A-2 Puissance déclarée : 1,88 MW Régime : DC
<b>Constats :</b>  Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale de l'Inspection qui vise à traiter d'anciens dossiers de cessation d'activité, y compris partielle, non clôturés.  Le site ORANGE du Plessis-Bouchard est connu comme un établissement déclaré au titre de la réglementation ICPE.  Par courrier du 6 juin 2014, ORANGE a indiqué au préfet que, suite à des modifications des installations, son site du Plessis-Bouchard relevait du classement suivant : – rubrique 2910 (D) – rubrique 2925 (D) – rubrique 1432 (NC)  Puis, par Déclaration de modification réalisée en ligne le 18 avril 2024, l'exploitant a indiqué que le site dispose de :

- un groupe électrogène (alimenté au fioul domestique) de puissance thermique 1,25 MW ;
- deux chaudières (fonctionnant au fioul) d'une puissance thermique totale de 0,63 MW.

Soit une installation de combustion d'une puissance totale de 1,88 MW, déclarée sous la rubrique 2910.

D'après le dossier dont dispose l'Inspection, le site serait également soumis à déclaration au titre de des rubriques suivantes :

- 1185 (D), vis-à-vis de la quantité de fluides frigorigènes détenus par l'exploitant (308 kg)
- 2925-1 (D), vis-à-vis de la recharge de batteries (puissance de 171 kW).

L'Inspection s'est présentée sur site le 8 décembre 2025 mais n'a trouvé personne sur place.

Contacté par téléphone, l'exploitant a pu renseigner l'Inspection en indiquant qu'il s'agissait d'un site technique sans occupant, sans visite non programmée possible. L'Inspection a demandé des éclaircissements à l'exploitant sur les activités ICPE du site.

**Demande de l'Inspection : l'Inspection demande à l'exploitant qu'il clarifie son classement administratif au titre des rubriques 1185, 1432, 2910, 2925 et qu'il précise l'historique de son activité pour chacune de ces rubriques (périodes d'exploitation, année d'arrêt le cas échéant), dans un délai de 2 mois.**

En tout état de cause, le site n'est pas en cessation totale et ne libère aucun terrain.  
La situation administrative du site mérite néanmoins d'être actualisée.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois